

# Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Concerne les enfants de 3 ans (propres) à 12 ans, tous les mercredis et pendant les vacances scolaires. Les communes adhérentes : Maisoncelles du Maine, Ruillé-Froid-Fonds et Villiers-Charlemagne. Sont concernés également les enfants hors commune adhérentes mais scolarisés dans ces communes.

## Adresse :

Pôle enfance, 7 Rue de la tour d'Auvergne à Villiers-Charlemagne

## Contact :

Alexandra Aubert : coordinatrice / directrice

N° de tél du pôle enfance : 02.43.07.75.91

Vous pouvez laisser vos messages sur le répondeur, ils sont écoutés tous les jours.

## Tarif :

A ce jour :

<b>Quotient Familial</b>	<b>De 150 à 899€</b>	<b>A partir de 900€</b>
<b>1er enfant</b>		
Journée	<b>9.90</b>	<b>10.00</b>
½ journée	<b>5.55</b>	<b>5.60</b>
<b>2ème enfant</b>		
Journée	<b>8.90</b>	<b>9.00</b>
½ journée	<b>5.05</b>	<b>5.10</b>
<b>3ème enfant</b>		
Journée	<b>7.55</b>	<b>7.65</b>
½ journée	<b>4.25</b>	<b>4.30</b>
<b>Repas</b>		
<b>3.80</b>		
<b>Hors commune</b>		
Journée	<b>14.90</b>	<b>15.00</b>
½ journée	<b>7.30</b>	<b>7.35</b>
<b>HORS COMMUNE NON CONVENTIONNEE</b>		
Journée	<b>23.00</b>	<b>23.10</b>
½ journée	<b>11.30</b>	<b>11.40</b>

## Inscription au service :

Dans un premier temps, vous devez renseigner le formulaire d'ouverture de compte du portail famille pour pouvoir ensuite accéder à l'inscription de vos enfants sur le portail famille. <https://paysmeslaygrez.portail-familles.net/>

## Présence/ absence à l'accueil de Loisirs

Possibilité d'inscrire votre enfant à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas, sur le portail famille (ou auprès d'Alexandra au pôle enfance au **02.43.07.75.91** ou par mail : [clsh.villierscharlemagne@orange.fr](mailto:clsh.villierscharlemagne@orange.fr), en cas de soucis de connexion avec le portail famille.)

**Absence ET Retard** : La participation demandée aux familles est due intégralement, quelle que soit la durée de présence effective de l'enfant sur l'accueil ou l'absence (sauf en cas de maladie : fournir un certificat médical)

**Pour tout retard, ou absence** prévenir l'Accueil le plus rapidement possible.

### Délai d'inscription :

Pour les mercredis : jusqu'au lundi MINUIT qui précède

Pour les vacances : date inscrite sur les programmes d'activités. Changement possible jusqu'au vendredi qui précède.

**Horaires** : 7h00 jusqu'à 18h45. Possibilité d'arriver jusqu'à 10h00 et de partir dès 16h30. *(Possibilité de départ et de retour échelonnés en fonction des activités sportives ou autre, après accord et autorisation signée.)*

Un goûter est distribué gratuitement.

**Règlement** : En dehors du règlement qui s'effectue par le biais du trésor public, le règlement peut s'effectuer par tickets MSA, chèque loisirs CAF, chèques CESU ou chèques vacances. Il est à préciser lors de l'inscription et le règlement doit être effectué avant la fin du mois de la ou les présence(s). Dans le cas contraire, la facturation sera établie et le règlement par l'un de ces moyens ne sera plus possible.